



Mairie de Siaugues-Sainte-Marie

Place Claude-Pierre-Favard
43300 Siaugues-Sainte-Marie
Téléphone : 04 71 74 21 42
Email : mairie.siauguestemarie@wanadoo.fr

ARRETE N°2025/29
Portant autorisation de stationnement devant le Crédit Agricole
Rue Général J.B de Morangies
Le 29 octobre 2025 de 9h00 à 17h00

Nous, Gilles RUAT, Maire de la Commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411.3 et R. 411.8.25

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Codes général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3221,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOVIS AUVERGNE | 27, Route du Cendre | ZI. Des Acilloux | 63800 COURNON D'Auvergne pour stationner un camion devant le Crédit Agricole rue Général J.B de Morangies durant la journée du mercredi 29 octobre 2025 de 9h00 à 17h00 pour des travaux d'enlèvements de coffres et distributeurs de billets,

Considérant que ce stationnement doit néanmoins préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers dans le village, il est souhaitable que des règles soient imposées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BOVIS AUVERGNE, est autorisée à faire stationner sur la voie principale un camion le mercredi 29 octobre 2025 de 9h00 à 17h00 afin de permettre le réaliser des travaux. (comme indiqué sur plan ci-joint).

Article 2 : Ce véhicule devra être stationné en bordure de voirie communale qui occasionnera le moins de gêne possible pour la circulation des véhicules.

Article 3 : L'entreprise est responsable de la signalisation (pose de panneaux,...).

Article 4 : l'autorisation est donnée pour la durée fixée à l'article 1. A l'expiration, l'emplacement occupé doit être libéré des installations et restitué dans son état d'origine.

Article 5 : La société BOVIS AUVERGNE est entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

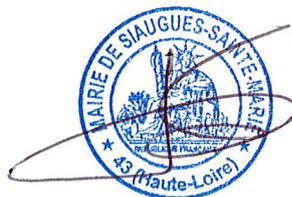
Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

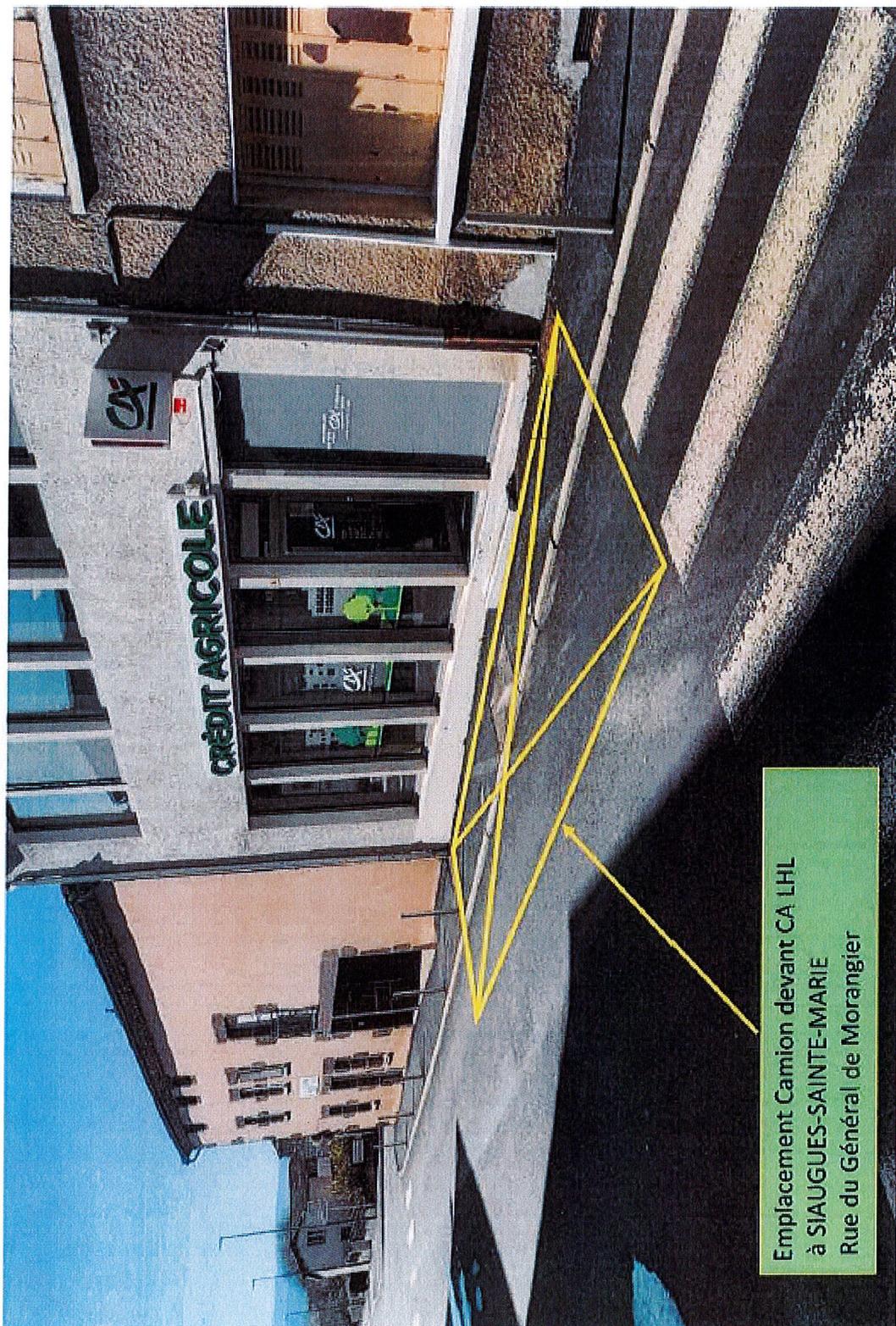
Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Siaugues, le 09/10/2025

Le Maire,

G.RUAT





Emplacement Camion devant CA LHL
à SIAUGUES-SAINTE-MARIE
Rue du Général de Morangier